

## Mouvement 2020

### Procédure de candidature sur les postes de direction et de conseiller pédagogique à exigences particulières.

#### Postes ciblés :

- Direction d'école totalement déchargée et/ou en REP + de 9 classes et plus
- Direction d'école comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)
- Conseiller pédagogique en circonscription ou à vocation départementale

Conformément à la note de service n°2019-163 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, les postes de conseiller pédagogique, directeur totalement déchargé (écoles situées en REP+ de 9 classes et plus ainsi que les écoles comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)) relèvent dans le département du Rhône d'un recrutement spécifique.

Les affectations sont réalisées au barème à l'issue d'un entretien permettant de s'assurer de l'adéquation fonctions-compétences.

L'entretien de recrutement sera conduit sur la base du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière et d'un dossier de candidature. Il permettra de s'assurer de la réalité des compétences mises en exergue dans le dossier.

La qualité du dossier de candidature revêt donc une importance particulière.

Les candidats nommés à titre définitif sur un poste de conseiller pédagogique ou de directeur d'école totalement déchargé ou en REP+ de 9 classes ou de directeur d'école comprenant une ou des classe(s) à horaire aménagés (CHAM) sont dispensés d'entretien devant la commission pour les postes correspondant au poste occupé.

Ils ne sont pas dispensés d'entretien devant la commission pour un poste de nature différente (exemple : l'agent nommé à titre définitif sur un poste de direction totalement déchargé souhaitant postuler sur des postes de conseiller pédagogique, doit solliciter l'avis de la commission pour ce type de poste)

L'avis favorable est valable durant 3 années.

Il conviendra en cas d'avis favorable de la commission, de faire apparaître au rang 1 pour le mouvement 2020 au moins un vœu sur poste à exigences particulières (dans le cas contraire, l'administration classera d'office le premier vœu de poste à exigences particulières saisi, en vœu 1).

Cette consigne respectée, les autres vœux de postes à exigences particulières peuvent être classés aux rangs souhaités.

Les commissions de recrutement (postes de conseiller pédagogiques et postes de directions à exigences particulières) les mercredis 25 mars 2020, 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020. Ces dates seront confirmées au moment de la convocation qui sera adressée via i-prof suivant le calendrier ci-après.

JE SUIS	PARTICIPATION A LA COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION	PARTICIPATION AU MOUVEMENT
Non titulaire du titre requis (liste d'aptitude de directeur valide / titulaire ou admissible au CAFIPEMF)	Non, je ne remplis pas les règles de candidatures		Je ne peux pas solliciter un poste à exigences particulières
Titulaire du titre requis mais je ne suis pas affectée sur un poste à exigences particulières	J'envoie mon dossier de candidature et je me présente devant la commission de recrutement.	Avis favorable	Je saisi au moins un poste à exigences particulières en vœu 1.
		Avis défavorable	Je ne peux pas solliciter de poste à exigences particulières pour le mouvement en cours. Je peux repasser devant la commission d'entretien au mouvement N+1.
Titulaire du titre requis mais affecté en qualité de faisant fonction sur un poste à exigences particulières.	J'envoie mon dossier de candidature et je me présente devant la commission de recrutement.	Avis favorable	Je saisi au moins un poste à exigences particulières en vœu 1.
		Avis défavorable	Je ne peux pas solliciter de poste à exigences particulières pour le mouvement en cours. Je peux repasser devant la commission d'entretien au mouvement N+1.
Titulaire du titre requis et affecté à titre définitif sur un poste à exigences particulières	Je ne remplis pas de dossier et par conséquent ne serai pas convoqué devant la commission d'entretien		Si je souhaite participer au mouvement, je peux saisir au rang où je le souhaite, un vœu sur poste à exigences particulières de même nature que celui détenu à titre définitif au moment de ma participation

### **CALENDRIER DES COMMISSIONS DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en ligne du dossier de candidature et du guide de remplissage</li> <li>• Retour de ma (mes) candidature(s) à la DSDEN (dernier rapport d'inspection ou dernier compte rendu de rendez-vous de carrière + dossier à télécharger)</li> <li>• Réception de ma convocation à la commission d'entretien pour un poste de directeur à exigences particulières ou de conseiller pédagogique</li> <li>• Commissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 13 janvier 2020</li> <li>▶ 21 février 2020</li> <li>▶ entre le 21 février et le 6 mars 2020</li> <li>▶ mercredi 25 mars 2020 mercredis 1er janvier et 8 avril 2020</li> </ul>
--	--